



**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-16

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018

DELIBERATION N° 2018-17

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'OZON (69)

DELIBERATION N° 2018-18

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU DRAC (38)

DELIBERATION N° 2018-19

AVENANT AU PAPI DE LA BASSE VALLEE DU VAR (06)

DELIBERATION N° 2018-20

PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR) DE PUGET THENIERS (06)

DELIBERATION N° 2018-21

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA CEZE (30)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

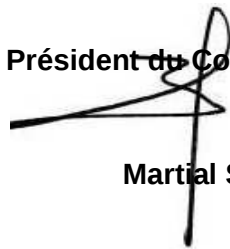
DELIBERATION N° 2018-15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2018

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 8 juin 2018.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

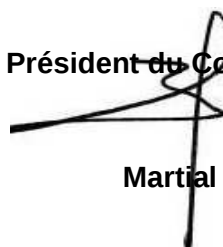
DELIBERATION N° 2018-16

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2018

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 22 juin 2018.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-17

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'OZON (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,
Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,
Vu le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'Ozon, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon,
Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration de ce projet de PAPI d'intention, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

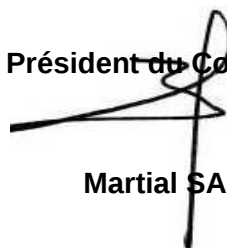
SE FELICITE de l'élaboration d'un PAPI sur l'Ozon, qui est une des actions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention du bassin de l'Ozon avec la réserve suivante : les actions relatives à la gestion de crise ne pouvant pas être financées par le fond Barnier, le plan de financement devra être mis à jour ;

RECOMMANDE :

- de poursuivre la concertation engagée avec les parties prenantes dont la CLE du SAGE de l'Est lyonnais ;
- d'apporter une attention particulière aux enjeux de restauration morphologique du ruisseau de l'Ozon et de restauration des zones humides du programme de mesures du SDAGE, en recherchant l'émergence d'actions intégrant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- d'engager une réflexion commune avec la CLE du SAGE de l'Est lyonnais sur l'impact quantitatif et qualitatif du phénomène de ruissellement ;
- de veiller à la cohérence hydraulique pour l'ensemble des aménagements étudiés ;
- de se rapprocher du service de prévision des crues (SPC) Rhône-Amont-Saône en amont des réflexions sur la mise en place d'un réseau d'alerte à l'échelle du bassin versant ;
- de scinder en deux les actions relatives aux diagnostics de vulnérabilité pour distinguer les territoires couverts par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de ceux qui sont hors PPRI afin de bénéficier dans les deux cas du fonds Barnier ;
- pour l'élaboration du PAPI complet, d'associer la population à l'élaboration des DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs), des PCS (plan communaux de sauvegarde) et des exercices de crise ainsi que de prendre en compte les enjeux sanitaires.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-18

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU DRAC (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09/03/17, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Drac, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention du Drac, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dont la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Grenoble-Voirion ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention du Drac, assorti de recommandations et de rappels ;

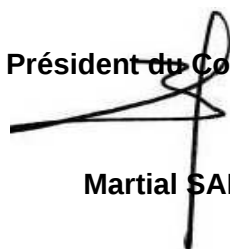
RECOMMANDE :

- de prescrire et approuver au plus vite le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Drac qui apparaît indispensable sur ce territoire à forts enjeux ;
- de prévoir une articulation de ce PAPI avec le futur PAPI Manche-Océans actuellement en émergence ;
- de porter une attention toute particulière à la gestion hydro-sédimentaire prenant en compte les conséquences de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques ainsi que les objectifs de bon fonctionnement des milieux naturels, notamment la réserve naturelle des Isles du Drac, de façon à ce qu'elle soit pérenne dans le temps, en concertation avec EDF notamment ainsi qu'avec les acteurs économiques de l'exploitation des granulats pour ne pas déstabiliser cette filière ;
- de poursuivre les efforts engagés dans la concertation et l'implication des parties prenantes et d'associer en particulier la réserve naturelle régionale des Isles du Drac à la gouvernance pour l'impliquer dans le futur plan d'action ;
- d'associer le plus en amont possible les représentants de la profession agricole pour évaluer précisément les impacts potentiels du schéma d'aménagement sur ces activités ;
- d'optimiser au maximum les synergies des actions de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) sur la partie amont du Drac ;
- d'intégrer le plus en amont possible les enjeux du patrimoine naturel dans la réflexion et l'élaboration du schéma d'aménagement ;
- d'assurer un pilotage rigoureux du programme d'actions du PAPI d'intention, dont le calendrier est très resserré et très dense ;
- de veiller à la qualité écologique du corridor fluvial y compris là où il est le plus resserré.

RAPPELLE que :

- l'objectif premier d'un PAPI étant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, en aucun cas les aménagements prévus dans le futur schéma d'aménagement ne devront avoir pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- l'objet d'un PAPI d'intention étant d'établir un diagnostic du territoire préalablement au programme d'actions, les travaux relatifs à la consolidation des ouvrages de protection ou permettant le ralentissement dynamique ne pourront faire l'objet de financements que dans le cadre du PAPI complet.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-19

AVENANT AU PAPI DE LA BASSE VALLEE DU VAR (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet d'avenant au PAPI complet de la basse vallée du Var, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Maralpin,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la qualité du travail et l'engagement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Maralpin (SMIAGE) pour l'élaboration du projet d'avenant au PAPI complet sur un territoire marqué par les crues ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, en particulier la stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) Nice Cannes Mandelieu dont le SMIAGE est l'animateur ;

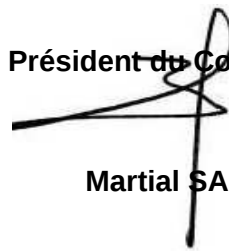
SE FELICITE de la poursuite des grands objectifs initiaux du PAPI, non remis en cause par le projet d'avenant, intégrant actions de prévention des inondations et actions de restauration des milieux ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- de veiller à l'association étroite de la CLE du SAGE de la basse vallée du Var à l'actualisation et au suivi des actions du PAPI, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs du SAGE en termes de préservation de la ressource, de gestion des risques et de valorisation des milieux ;
- de poursuivre à travers l'action PAPI II n°1-3 "observatoire : suivi de l'évolution du fleuve" l'objectif de mesurer correctement les effets sur le milieu des différentes politiques publiques menées dans le territoire ;
- de veiller au respect du calendrier de réalisation des études prévues à l'action 6-1 "réalisation des schémas de maîtrise des ruissellements urbains" ;
- de s'assurer que ces schémas contribuent efficacement à la réduction des pollutions par temps de pluie (disposition 5A-03 du SDAGE) en complément de leur objectif en termes de prévention des inondations ;
- de prendre en compte les préconisations techniques issues de l'action 6-1 et l'action 4-1 "mise en œuvre de règles d'urbanisme visant à réduire le risque d'inondation dans les PLU" ;
- de respecter le calendrier de mise en œuvre des actions d'abaissement de seuils et de rétablissement des continuités écologiques selon les préconisations de gestion intégrée du SAGE et la stratégie arrêtée par les pouvoirs publics ;
- de contribuer par les actions 7-4 et 7-6-1 à la restauration des vallons, dont le patrimoine biologique est exceptionnel ;
- de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire, compenser et accompagner" dans la réalisation des travaux de l'axe 7 compte-tenu des enjeux écologiques importants présents dans la basse vallée du Var et des impacts significatifs attendus du confortement des digues sur ces milieux ;
- de porter une attention à l'importance de la réduction de la vulnérabilité et des actions pédagogiques à conduire en ce sens auprès de la population.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-20

PLAN DE SUBMERSIONS RAPIDES (PSR) DE PUGET THENIERS (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PSR de confortement des digues en rive gauche du Var à Puget-Théniers et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté du SMIAGE Maralpin de s'engager dans une démarche de PSR ;

SOULIGNE que l'étude globale sur l'équilibre sédimentaire du Haut Var, initiée par le SMIAGE dans le cadre du programme de mesures du SDAGE, devrait permettre de diagnostiquer les secteurs de mise en œuvre de solutions couplées de rétablissement des fonctionnalités naturelles et de prévention des inondations ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection de la commune de Puget-Théniers ;

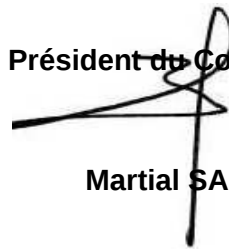
EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PSR sous réserve des compléments et ajustements demandés par la DREAL instructrice ;

RECOMMANDE :

- d'expliciter comment ces travaux seront coordonnés avec les gestionnaires des infrastructures de transport à proximité, aussi bien en termes de conception que d'exploitation et de mener une réflexion sur le surcoût entraîné par la possibilité de déplacement de la voie communale sur la digue du Savé et sur d'autres solutions techniques pour réduire l'impact sur la largeur du lit mineur ;
- de limiter autant que possible la diminution de largeur du lit mineur et de rechercher les possibilités de la compenser par une extension sur la rive opposée ;
- de favoriser la vie piscicole en prenant soin de reconstituer des habitats et des milieux plus lenticules et de garantir en période d'étiage un écoulement favorisant la migration et la vie aquatique ;
- de prendre en compte le rôle de corridor de la végétation rivulaire dans les continuités écologiques et d'intégrer cet objectif dans les modes de gestion préconisés, au-delà de l'impact sur la stabilité des digues ;
- de veiller à ne pas couper la continuité écologique avec les vallons ;
- de privilégier l'étiage d'été et non celui d'hiver en période de reproduction ;

RAPPELLE QUE la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-21

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA CEZE (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant de la Cèze,

Vu le rapport du délégué régional de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière,

FELICITE le syndicat mixte du bassin versant de la Cèze AB Cèze pour l'importance et la qualité du travail conduit et reconnaît la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

ENCOURAGE le syndicat à poursuivre une démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs, étant souligné que le comité de rivière est une instance de gouvernance essentielle pour traiter des enjeux de l'eau ;

RAPPELLE que le contrat de rivière est un outil au service de la mobilisation des élus à un moment où les évolutions institutionnelles liées à la loi MAPTAM et à la loi NOTRE mobilisent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) pour déterminer l'organisation à venir sur le bassin versant et notamment le périmètre, les compétences et la gouvernance du syndicat AB Cèze ;

INSISTE sur l'importance que le contrat permette et facilite la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) ;

APPELLE L'ATTENTION des acteurs du territoire sur l'intérêt d'évaluer la faisabilité du projet de substitution agricole de la moyenne vallée actuellement envisagé en s'appuyant sur une analyse coût-bénéfices et une étude de récupération des coûts s'appliquant à toutes les catégories d'usagers de l'eau dans une logique de solidarité territoriale et en poursuivant en parallèle toutes les pistes d'économies d'eau ;

RECOMMANDE de veiller à la capacité effective de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage pressentis (y compris celle de AB Cèze), à la fois en termes de moyens humains, de calendrier de réalisation, de capacités financières, et **DEMANDE** de revoir la programmation financière du contrat à la baisse, recentrée sur les enjeux prioritaires du territoire ;

ENCOURAGE la mise en place d'actions à objectifs environnementaux contribuant à l'attractivité du territoire pour favoriser l'adhésion des EPCI FP ;

DEMANDE que l'ensemble du territoire sur lequel le syndicat mixte AB Cèze exerce la compétence GEMAPI soit intégré au contrat de rivière dès le bilan à mi-parcours attendu pour 2021 ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ;
- une estimation financière des actions du contrat ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état du milieu, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat ;

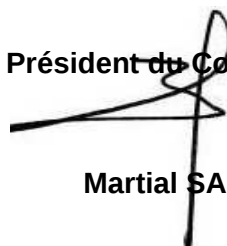
ENCOURAGE la construction du contrat du bassin versant de la Cèze grâce à la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

DEMANDE que le projet de contrat soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

APPELLE L'ATTENTION des acteurs du territoire sur la nécessité d'enclencher une démarche de protection de la ressource stratégique pour l'eau potable concernant ce territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de la Cèze.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER